

Arrêté Municipal N° 2024/419

**AUTORISANT LE RASSEMBLEMENT DE PERSONNES
POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

**ET INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE
SAUF AUX VEHICULES ACCOMPAGNANTS ET VÉHICULES PRIORITAIRES**

ET PORTANT DÉVIATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**LE VENDREDI 19 JUILLET 2024 A PARTIR DE 17H00 ET PENDANT TOUTE LA
DUREE DU PASSAGE DU CORTEGE**

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant l'organisation d'un rassemblement de personnes et le passage de la Flamme Olympique, le vendredi 19 juillet 2024, et la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé, afin de permettre son bon déroulement ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du passage du cortège de la Flamme Olympique, le vendredi 19 juillet 2024, à partir de 17h00 et ce, pendant toute la durée du passage du cortège :

- **L'organisation d'un rassemblement est autorisée autour du parcours décrits ci-dessous,**
- **La circulation est interdite (aller et retour), sauf aux véhicules accompagnants et véhicules prioritaires, dans les rues suivantes :**
 - BOULEVARD DE L'ENTENTE
 - RUE DU GRAND GRILL
 - RUE DE SOISY, ENTRE RUE FERDINAND BUISSON ET RUE DES FAILLETES
 - RUE FERDINAND BUISSON
 - RUE DE L'ARRIVEE
 - RUE JEAN ESPRANGLE
 - RUE DE LA GARE, ENTRE RUE DU GRANG GRILL ET RUE DES FAILLETES

- RUE RAOUL DAUTRY, DANS LE SENS AVENUE LOUIS ARMAND VERS RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DU PROFESSEUR DASTRE, ENTRE RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE RAOUL SBERRO
- RUE DU GENERAL DE GAULLE, ENTRE RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE ALFRED DE MUSSET
- RUE RAOUL SBERRO
- CHAUSSEE JULES CESAR, ENTRE RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DES ARENES

La sécurité du cortège sera assurée par les services étatiques.

Les différents arrêts et déviations de circulation seront assurés par les services de la Police Municipale de la Commune d'Ermont.

Ces modifications seront matérialisées par la pose de la signalisation réglementaire et des barrières de police avec apposition en permanence du présent arrêté.

Article 2 : La circulation automobile à contresens est temporairement autorisée, à partir de 17h00 et pendant toute la durée du passage du cortège jusqu'au rétablissement de la signalisation d'origine par les forces de l'ordre :

- Rue du Professeur Dastre, dans la partie comprise entre rue Raoul Sberro et rue Alfred de Musset
- Rue Alfred de Musset pour rejoindre la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur les lieux, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 12.06.2024



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD

Adjoint au Maire
chargé de l'Attractivité du Territoire et
du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 13.06.2024